

Conseil Municipal du 04 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'Avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M. RENOUF.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN
Mme MARCHAND ayant donné procuration à M. LOGIER
Mme DURIEUX Ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
M. CRUCHET ayant donné procuration à M. EURIN
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. RENOUF

M. Sébastien LEBLANC a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Madame CAMBRAY, Comptable des finances publiques de Saint-André, a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 afin que le Conseil puisse procéder à l'examen de ce document et formuler éventuellement toutes observations ou réserves jugées utiles.

Toutes les opérations du compte de gestion correspondent à celles du compte administratif. Les résultats des deux documents sont conformes.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Considérant que les écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable sont concordantes,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Sortie en séance : R. LOGIER

D 6-1/2023

Exercice 2022

Compte de
gestion 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



APPROUVE : Le compte de gestion de l'exercice

AUTORISE : Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération

DIT : Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Sébastien LEBLANC